

10. POINTS DE VIGILANCE EN PRATIQUE ITINÉRANTE



PIÈGES ET ERREURS



POURQUOI ?

Limiter la diffusion des pathogènes d'un lieu à un autre, à partir d'un élevage, d'un domicile, d'un établissement de soins.

Eviter les contaminations des vétérinaires et du personnel non vétérinaire, des détenteurs et des animaux. RESPECTER LES REGLES DE BIOSECURITE.

QUI ?

- Les vétérinaires intervenant à domicile et en élevages.
- Les personnes chargées de l'entretien du matériel et des dispositifs utilisés en visite.
- Les responsables des animaux et/ou de l'élevage.

QUAND ?

- Lors des visites dans un élevage ou au domicile des animaux de compagnie : **transport des pathogènes** par les contacts des mains, des tenues de travail, des chaussures, du matériel utilisé, des prélèvements effectués et du véhicule.
- Contamination des soignants au contact des animaux.
- **Lors de l'entretien du matériel** utilisé en élevage (contamination du personnel).
- Lors de la **manipulation des prélèvements effectués.**

- Ne pas respecter les règles de nettoyage et de désinfection (produit inadapté aux matériaux, temps d'application, concentrations ...).
- Pour la désinfection des bottes, utiliser une solution désinfectante aux concentrations inadaptées, et sur des bottes sales.
- **Attention** : l'eau de javel, fréquemment utilisée est inactivée par la matière organique, et perd son pouvoir désinfectant par évaporation : ne pas immerger les bottes non lavées dans une solution d'eau de javel, mais les laver puis les tremper, par exemple dans une solution fraîchement préparée de 100ml d'eau de javel (à 3,6%) pour 5 litres d'eau.
- Ne pas informer les détenteurs de la contagiosité des animaux et des denrées produites.

10. POINTS DE VIGILANCE EN PRATIQUE ITINÉRANTE



COMMENT ?

1. EN ÉLEVAGE

En arrivant sur site et durant la visite :

- ▶ **Revêtir une tenue adaptée** : combinaison à usage unique (à défaut tenue propre), surbottes (à défaut désinfecter ses bottes).
- ▶ Respecter les procédures exigées dans les élevages dits industriels.
- ▶ Port de **gants à usage unique**, adaptés aux besoins durant les soins.
- ▶ Privilégier le matériel à usage unique pour les injections et pour les explorations rectales.
- ▶ **Respecter les procédures particulières instaurées en cas de maladies réglementées.**
- ▶ Éviter les contaminations potentiellement générées par les **prélèvements** : prévoir un conditionnement adapté et étanche.
- ▶ Disposer d'un container adapté pour les piquants / tranchants.

En quittant chaque site :

Se laver les mains, à minima nettoyer et désinfecter ses bottes avant de reprendre son véhicule.



Indiquer aux **détenteurs les précautions à prendre** lors des soins des animaux en cas de maladies zoonotiques (précautions pour la circulation des animaux dans les bâtiments et vers l'extérieur).

Informers les détenteurs des **risques éventuels de transmission de pathogènes par les denrées produites par les animaux (zoonoses alimentaires)**; les inciter à documenter ces risques dans les documents d'information de la chaîne alimentaire.

Au retour à la clinique :

- ▶ **Nettoyer et désinfecter le matériel utilisé** si cela n'a pas été fait sur place : thermomètre, instruments de chirurgie, ne pas oublier le matériel d'obstétrique.



- ▶ Si le nettoyage est confié au personnel, lui faire mettre des gants.



- ▶ **Cas particulier des véhicules de travail: à nettoyer régulièrement intérieurement et extérieurement.**

2. AU DOMICILE DES PROPRIÉTAIRES D'ANIMAUX DE COMPAGNIE

- ▶ Prévoir une **blouse et une mallette de matériel**.
- ▶ **Se laver les mains** avant et après les soins.
- ▶ Nettoyer et désinfecter le matériel utilisé avant de le replacer dans la mallette.
Emporter les déchets de soins dans un container prévu à cet effet.
- ▶ **Alerter le détenteur sur la contagiosité éventuelle des animaux** pour lui-même et pour d'autres animaux et lui indiquer les précautions à prendre.